

**Nombre de Délégués :**

En exercice	120
Présents	62
Procurations	24
Votants	86

DELIBERATION N°13-032021**Objet : Mise en place de sites de compostage partagés - Convention avec les collectivités et chartes**

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 mars, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : le 23 mars 2021

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Eric PORTE
BORREZE	Pierre CHEVALIER
CALVIAC EN PERIGORD	Marie-Christine BOUTH
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER
CAZOULES	Gérard VIELLE
JAYAC	Guy ESTRUC
ORLIAGUET	Alain MARINIER
PAULIN	Catherine CHEYROU
PEYRILLAC ET MILLAC	
SALIGNAC EYVIGUES	Stéphane LAURENT-SECRETAT
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC
ST GENIES	Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL
STE MONDANE	Julien TREILLE
VEYRIGNAC	Claude DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	
GROLEJAC	Jocelyne TIREL-LALAUDE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	
ST POMPON	Pierre COUDON	
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Vincent GEOFFROID	
FANLAC	Liliane LABATUT	Annie BECOURT
LA CHAPELLE AUBAREIL	Sébastien FRIT	
LES EYZIES	Amandine DALBAVIE	
LES FARGES		
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Vincent JARDEL	

AR Prefecture

024-252402284-20210330-13300321-DE

Reçu le 08/04/2021

Publié le 08/04/2021

ST LEON SUR VEZERE Gé KUSTERS
THONAC Cyril CERF
VALOJOU LX Philippe BASTIDÉ

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Christine LASCOMBE	
MARQUAY	Nathalie GLEMAREC	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES	Marc PONS	
VEZAC	Christian ROBLES	
VITRAC		

Excusé :

M. Ghislain FOURREAUX (Peyrillac-et-Millac).

Procurations :

M. Patrick PUIDEBOIS (*Orliaguet*) donne procuration à M. Alain MARINIER (*Orliaguet*)
Mme Marie-Eve BEYNEIX (*Saint-Vincent-de-Cosse*) donne procuration à Mme Nathalie BALLERAND (*Saint-Vincent-de-Cosse*)
Mme Sylvie MENARDY (*Calviac-en-Périgord*) donne procuration à Mme Marie-Christine BOUTH (*Calviac-en-Périgord*)
Mme Véronique COUTAND (*Les Eyzies*) donne procuration à Mme Amandine DALBAVIE (*Les Eyzies*)
Mme Dorothee DELTEIL (*Peyzac-le-Moustier*) donne procuration à M. Hervé DUVAUCHELLE (*Peyzac-le-Moustier*)
M. Fabrice LEFEVRE (*Simeyrols*) donne procuration à M. Jean-Pierre PLANCHE (*Simeyrols*)
M. Sylvain BRYLEY (*Allas-les-Mines*) donne procuration à M. Yves GAROUTY (*Allas-les-Mines*)
Mme Chantal LAVILLE (*St Julien-de-Lampon*) donne procuration à M. Jean-Pierre HAMEL (*St Julien-de-Lampon*)
Mme Isabelle MONTGERMONT (*Tamniès*) donne procuration à M. Marc PONS (*Tamniès*)
Mme Catherine BERTHELOT (*La Chapelle-Aubareil*) donne procuration à M. Sébastien FRIT (*La Chapelle-Aubareil*)
Mme Sylvie JESINGHAUS (*Marquay*) donne procuration à Mme Nathalie GLEMAREC (*Marquay*)
M. Laurent LACOMBRE (*Carsac-Aillac*) donne procuration à Mme Andrée CAMBIER (*Carsac-Aillac*)
Mme Marie-Laure FERBER (*Carlux*) donne procuration à M. Jean-Claude DELHORBE (*Carlux*)
M. Alain PERIQUOI (*Paulin*) donne procuration à Mme Catherine CHEYROU (*Paulin*)
M. Francis COUSIN (*Domme*) donne procuration à M. Patrick ARMAGNAT (*Domme*)
Mme Claudine FARFAL (*Saint-Cybranet*) donne procuration à M. Alain BIEHLER (*Saint-Cybranet*)
Mme Denise ARNOULT (*Peyrillac-et-Millac*) donne procuration à M. Gérard VIELLE (*Cazoulès*)
M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) donne procuration à M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*)
Mme Christine DANGREMONT (*St Vincent-le-Paluel*) donne procuration à M. Eric ALARD (*St Vincent-le-Paluel*)
Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*) donne procuration à M. Vincent JARDEL (*Sergeac*)
Mme Marie-Pierre VALETTE (*Sarlat-la-Canéda*) donne procuration à Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*)
M. Michel LAJUGIE (*Saint Geniès*) donne procuration à M. Charles MOLINA (*Saint Geniès*)
Mme Marie HIAUT (*Montignac*) donne procuration à M. Michel BOSREDON (*Montignac*)
Mme Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU (*St Crépin-Carlucet*) donne procuration à M. Gérard TEILLAC (*St Crépin Carlucet*).

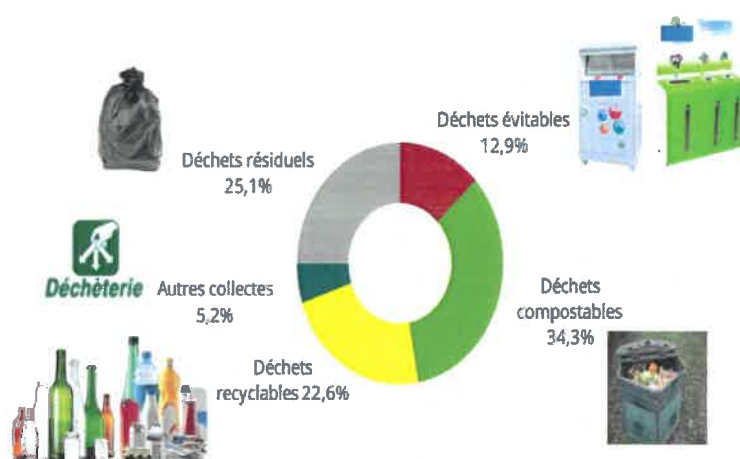
Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....
Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les éléments présentés au Comité Syndical du 30 juin 2020 dans le rapport annuel 2019, Chapitre I, qui peuvent se résumer ainsi :

- La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte comprend plusieurs mesures fortes pour diminuer le poids des déchets ménagers et favoriser la valorisation :

- Réduction de 30 % de l'enfouissement des déchets ménagers à échéance 2020 et de 50 % en 2025 (sacs noirs) ;
- Atteindre 55 % de valorisation matière en 2020 et 65 % en 2025 (sacs jaunes et verre) ;

- Généraliser progressivement la tarification incitative (selon le principe pollueur = payeur).
- L'évolution très importante de la TGAP applicable aux déchets résiduels des sacs noirs, enfouis dans les ISD-ND (installations classées de stockage des déchets non dangereux). Sans réduction des tonnages enfouis, la TGAP passe :
- de 18€/tonne en 2020 pour une charge financière de 279.000€,
 - à 30€/tonne en 2021 pour une charge financière de 465.000€,
 - et augmente jusqu'à 65€/tonne en 2025 pour une charge financière de 1.075.00€.
- D'après une étude menée en 2017 sur les sacs noirs de notre secteur, de nombreux déchets devraient rejoindre une autre filière (emballages, papiers, verres, autres récupérables en déchèterie) ou pourraient être compostés.



Ainsi, la réduction des déchets résiduels est un challenge important, d'autant qu'elle entre également en œuvre dans le processus de la redevance incitative. Or les fermentescibles (épluchures de légumes, restes de repas, petits végétaux) représentent à eux seuls un tiers du sac noir alors qu'ils peuvent en être séparés et compostés.

Le Président rappelle la distribution de plus de 8000 composteurs individuels effectuée depuis 2005 auprès des usagers. Afin d'atteindre toute la population, notamment l'habitat vertical, il propose au Comité Syndical d'accroître le programme du tri à la source de la matière organique, et de mettre en place des sites de compostage partagés, conventionnés avec les collectivités et les usagers intéressés, comme suit :

- Le SICTOM fournit les composteurs de grande capacité, composés de plusieurs cellules, dimensionnés comme suit :
 - 1 composteur pour les communes de 2000 habitants,
 - 2 composteurs pour les communes de 2001 à 5000 habitants,
 - 3 composteurs pour les communes de 5001 à 10000 habitants.

Il fournit aussi les bio-seaux pour chaque foyer engagé, le thermomètre pour vérifier l'hygiénisation, la signalétique, la documentation, la charte du référent communal, la charte du référent du site (usager).

Le SICTOM accompagne la commune afin de réaliser le site de compostage partagé,

effectue un suivi et assure.

Il s'assure du bon fonctionnement du site.

La commune se constitue en relais auprès des habitants, s'engage à suivre ce que les personnes désignées référentes communales du site suivent une formation, et à assurer le suivi technique nécessaire au compostage, dont la fourniture du broyat, ainsi que l'entretien du site. Elle fait signer aux usagers la charte du référent du site, assure la formation des nouveaux arrivants et réalise un suivi administratif avec le SICTOM.

Les foyers participants, déverseront dans le composteur partagé leurs fermentescibles, et recouvriront du broyat nécessaire. La qualité des dépôts est importante pour obtenir un bon produit : ce lieu n'est pas une poubelle en vrac.

In fine, le compost pourra être utilisé par les usagers ou par les services municipaux.

L'installation de 10 sites de compostage partagés par an, dont le matériel est en armature métal et éléments bois et d'une valeur unitaire de 2700€ TTC.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Bureau Syndical, en date du 26/03/2021

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour réaliser une expérimentation concernant l'installation de sites de compostage partagé en lien avec les communes et les foyers participants,
- **Sollicite** du SMD3 et de l'ADEME les subventions en rapport avec cette expérimentation,
- **Autorise** le Président à signer les conventions correspondantes à intervenir,
- **Dit** que si un mauvais entretien ou un désintérêt est constaté, le matériel peut être retiré par le SICTOM et la convention résiliée de fait,
- **Donne son accord** pour que le matériel soit mis à disposition pendant 4 années, puis cédé à titre gratuit aux collectivités contractuelles,
- **Autorise** le SICTOM à réaliser les investissements nécessaires à l'installation de composteurs collectifs, dans la limite maximale de 10 par an,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 et qu'ils seront inscrits aux budgets suivants à hauteur des besoins.

Fait à Marcillac Saint-Quentin, le 30 mars 2021.

Jérôme Peyrat
Président



S.I.C.T.O.M.
du
PÉRIGORD
NOIR
LABORNE 120 - 24120 MARCILLAC